

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

19 titulaires et 19 suppléants

Présents :

13 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :

6 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 1

18 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

22 septembre 2022

Numéro de la délibération

22-17

Objet de la Délibération

Candidature au Contrat Territorial
Occitanie 2022-2028 en collaboration
avec Nîmes Métropole et la CCBTA

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt deux, le six octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, à Milhaud, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Mary BOURGADE, Madame Aline BRUGUIERE, Madame Marie-Françoise MAQUART, Monsieur Bruno FERRIER, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Rémi NICOLAS et Monsieur Jean-Luc DESCLOUX.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame Myriam NESTI, Madame Claudine SEGERS, Madame Eliane LACROIX, Monsieur Thierry PESENTI, Monsieur Julien SANCHEZ et Monsieur Max SOULIER.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Gilles DUMAS à Madame Myriam NESTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Région Occitanie n°2021/AP-Mars/14 du 25 mars 2021 actant les principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 (Contrat Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centre Occitanie ;

Vu l'identification dans la délibération précitée du PETR Garrigues et Costières de Nîmes/ Nîmes Métropole/ CCBTA comme territoire de projet.

La nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2027 sera élaborée avec les territoires de projet.

Cette contractualisation se matérialisera par un contrat cadre stratégique présentant une feuille de route pluriannuelle sur mesure et partagée et l'organisation du partenariat entre les différents cosignataires.

La définition de la feuille de route stratégique partagée sera faite à partir :

- du croisement des objectifs issus des stratégies et schéma de la Région et ceux du territoire de projet sur chacun des objectifs du référentiel du Pacte Vert ;
- de la définition des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des partenaires.

L'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 sera recherchée avec l'identification :

- des équipements structurants ;
- des types de projets d'intérêt local ;
- des projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région.

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
19 titulaires et 19 suppléants

Présents :
13 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :
6 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 1
18 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

22 septembre 2022

Numéro de la délibération

22-17

Objet de la Délibération

Candidature au Contrat Territorial
Occitanie 2022-2028 en collaboration
avec Nîmes Métropole et la CCBTA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser le PETR à poursuivre, en collaboration avec Nîmes Métropole et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, son engagement dans le processus d'élaboration du prochain Contrat Territorial Occitanie ;
- De mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place et à l'animation territoriale de ce contrat ;
- D'autoriser Monsieur le Président du PETR Garrigues et Costières de Nîmes à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

